

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

DryOx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Agent de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Dryden Aqua Distribution AG
Adresse	Leisibachstrasse 7 CH- 6037 Root
Numéro de téléphone	+41(0)41 850 65 81 Fax: +41(0)41 850 65 88
Domaine de renseignements	
Mail (Personne compétent):	yves.burgener@aquasolar.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Service d'urgence	ToxInfo Suisse Téléphone 145 / +41 44 251 66 66
--------------------------	--

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Indications de danger: O - Comburant, Xn - Nocif, Xi - Irritant

Phrases R:

Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Nocif par contact avec la peau.

Irritant pour la peau.

Risque de lésions oculaires graves.

Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

Classification SGH

Catégories de danger:

Matière solide comburante: Ox. Sol. 2

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.: STOT RE 2

Mentions de danger:

Peut aggraver un incendie; comburant.

Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Provoque des lésions oculaires graves.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes:

GHS03-GHS05-GHS07-GHS08



Mention d'avertissement:

Danger

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Sodium chlorite

Mentions de danger

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dryden Aqua Ltd

Date de révision: 27.03.2013

Numéro de révision: 1,00

DryOx

11671-0001

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
------	--

Conseils de prudence

P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

P305+P351+P338	visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH029	Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3. Autres dangers

Donnée non disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification	
N° Index	Classification SGH	
N° REACH		
231-665-7	hydrogénosulfate de sodium	50 - 80 %
7681-38-1	Xi - Irritant R41	
016-046-00-X	Eye Dam. 1; H318	
231-836-6	Sodium chlorite	5-15 %
7758-19-2	O - Comburant, T - Toxique, C - Corrosif, Xn - Nocif, N - Dangereux pour l'environnement R08-22-24-32-34-48/22-50	
	Ox. Sol. 1, Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, STOT RE 2, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1); H271 H310 H301 H314 H373 H400 EUH032 EUH071	

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Réagit avec les acides avec formation de dioxyde de chlore (ClO2).
Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Procéder à un lavage corporel soigneux (douche ou bain).

Après inhalation

Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs.
Appeler aussitôt un médecin.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante.
Appeler aussitôt un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Appeler aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Nocif par contact avec la peau.
Nocif par inhalation et ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

moyen d'extinction sèche

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

eau

Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. (ClO2)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux (ClO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Tenir à l'écart les personnes non autorisées. Veiller à assurer une aération suffisante. Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les eaux, le sol ou les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Risque d'incendie par évaporation à sec de la phase aqueuse. Ne pas laisser sécher.

Diluer avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation et/ou aspiration conforme dans les locaux de travail.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

observer mode d'emploi.

Information supplémentaire

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants..

Indications concernant le stockage en commun

Tenir à l'écart des acides, des agents de réduction et des substances organiques (ex. bois, papier, matières grasses).

Conserver à l'écart de métaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Préserver du gel. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

DryOx Deep Clean Spa & Hot Tub, Agent de nettoyage

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Prévoir une ventilation et/ou aspiration conforme dans les locaux de travail.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

DryOx

11671-0001

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Demi masque avec filtre à particules P3 (DIN 3181).

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques (EN 374).; PVC, PE

Respecter les instructions données par le fabricant de gants de protection pour connaître les données de dégradation, de pénétration et de la perméation ainsi que les conditions d'utilisation particulières sur le lieu de travail en ce qui concerne les agressions physiques et mécaniques ainsi que la durée d'exposition.

Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

Port de vêtements de protection.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	comprimés
Couleur:	Couleur blanche à jaunâtre
Odeur:	chlore

pH-Valeur (à 20 °C):	6-7 (0,0025 % solution)	Testé selon la méthode
----------------------	--------------------------	-------------------------------

Modification d'état

Point d'éclair:	n.a.
Limite inférieure d'explosivité:	n.a.
Limite supérieure d'explosivité:	n.a.
Température d'inflammation:	n.a.
Densité (à 20 °C):	n.d.
Hydrosolubilité:	réagit avec l'eau

9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les acides avec formation de dioxyde de chlore (ClO₂). Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. (ClO₂)

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les acides avec formation de dioxyde de chlore (ClO₂). Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. (ClO₂)

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec les acides avec formation de dioxyde de chlore (ClO₂). Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. (ClO₂)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit avec les acides avec formation de dioxyde de chlore (ClO₂). Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. (ClO₂)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif par contact avec la peau. ()

Nocif par inhalation et ingestion.

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	h
7758-19-2	Sodium chlorite				
	Toxicité aiguë par voie orale	DL50	132 mg/kg	rat	
	Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50	107 mg/kg	lapin	
	Toxicité aiguë par inhalation	CL50	0,29 mg/l	lapin	4

Irritation et corrosivité

Provoque des lésions oculaires graves.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Cancérigénicité: N'est pas classée.

Mutagénicité: N'est pas classée.

Toxicité pour la reproduction: N'est pas classée.

Information supplémentaire

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance				
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	Espèce	h
7758-19-2	Sodium chlorite				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	! mg/l		96 h
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	(mg/l		48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit minéral.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

non déterminé

12.6. Autres effets néfastes

Pollue l'eau.

Information supplémentaire

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué dans les eaux usées ou le collecteur.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Code d'élimination des déchets-Produit

060704 Déchets des procédés de la chimie minérale; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation des halogènes, ou de la chimie des halogènes; Solutions et acides, par exemple acide de contact
Le déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent

être réutilisés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: UN1496
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: CHLORITE DE SODIUM, MIXTURE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 5.1
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 5.1



Code de classement: O2
 Quantité limitée (LQ): 1 kg
 Catégorie de transport: 2
 N° danger: 50
 Code de restriction concernant les tunnels: E

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN1496
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: SODIUM CHLORITE, MIXTURE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 5.1
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 5.1



Dispositions spéciales: -
 Quantité limitée (LQ): 1 kg
 EmS: F-H, S-Q

Transport aérien (ICAO)

N° ONU/ID: UN1496
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: SODIUM CHLORITE, MIXTURE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 5.1
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 5.1



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 2.5 kg
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 558
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 kg
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 562
 IATA-Quantité maximale (cargo): 25 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:

Observer les contraintes liées au travail des jeunes. Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes et allaitantes. Observer les contraintes liées au travail des femmes d'âge partuculier (risques pour la naissance d'un enfant).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

IBC = Code International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

VOC = Volatile organic compound

STOT SE = Specific target organ toxicity single exposure

STOT RE = Specific target organ toxicity repeated exposure

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative

bw = body weight

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

08 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

22 Nocif en cas d'ingestion.

24 Toxique par contact avec la peau.

32 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

34 Provoque des brûlures.

41 Risque de lésions oculaires graves.

48/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

DryOx

11671-0001

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH029	Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)